

## Réunion du bureau du SDEHG du mardi 7 mars 2017 à 11h00

### Compte-rendu

Etaient présents : Madame GIBERT, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, RASPEAU, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame PEREZ, Messieurs BOUBE, FERRES, MENGAUD et MORANDIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Approbation du compte-rendu de la réunion du bureau du 19 décembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2016 a été adressé aux membres du bureau par message électronique le 22 décembre 2016. Aucune observation n'est portée sur ce document.

### Mise à jour du programme d'éclairage public 2017

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

La liste des opérations du programme d'éclairage peut être corrigée ou amendée par le bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande.
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie.
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise.
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux au « fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année pour les travaux suivants :

- Travaux destinés à assurer la continuité de l'éclairage public (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau),
- L'installation de « prises guirlandes » pour brancher les motifs lumineux à l'occasion des fêtes et cérémonies,
- L'installation d'horloges astronomiques,
- Le raccordement au réseau d'éclairage public des abribus.

Monsieur le Président propose une nouvelle mise à jour du programme d'éclairage public 2017 portant sur le remplacement ou l'annulation d'opérations, l'actualisation du montant des opérations existantes ainsi que sur l'ajout de nouvelles opérations.

Après en avoir délibéré, le bureau décide, à l'unanimité des présents, d'arrêter la liste des opérations figurant en pièce jointe du présent compte-rendu qui constitue le programme d'éclairage 2017 mis à jour.

## Mise à jour du programme d'effacement des réseaux 2017

---

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Monsieur le Président précise que le programme d'effacement des réseaux arrêté peut être corrigé ou amendé par le Bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues. Il rappelle que la liste des opérations est arrêtée dans les conditions suivantes :

- Les opérations d'effacement de réseau doivent :
  - être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ;
  - ou être coordonnées avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- Le plafond annuel par commune est de 150 000 € HT.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

Monsieur le Président propose une nouvelle mise à jour du programme d'effacement des réseaux 2017 portant sur le remplacement ou l'annulation d'opérations, l'actualisation du montant des opérations existantes ainsi que sur l'ajout de nouvelles opérations.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents, d'arrêter la liste des opérations annexée au présent compte-rendu qui constitue le programme 2017 d'effacement des réseaux mis à jour.

## Avenants aux marchés de travaux et d'entretien de l'éclairage public feux tricolores

---

Vu la délibération du Comité syndical en date du 3 Juillet 2014 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que dans le cadre de l'opération de restructuration du Groupe SPIE, la société SPIE Sud-Ouest va apporter son activité « réseaux extérieurs et opérateurs télécoms » à la société SPIE CityNetworks dans le cadre d'un apport partiel d'actifs.

Par suite, la société SPIE Sud-Ouest souhaite transférer à la société SPIE CityNetworks l'exécution des marchés dans le cadre d'un contrat de location-gérance régi par les articles L.144-1 à L.144-13 du Code de commerce.

Dans le cadre de la location-gérance, la société SPIE CityNetworks se substitue à la société SPIE Sud-Ouest dans les droits et obligations des marchés SDEHG rappelés ci-dessous :

- Marchés grands travaux : Lot 8 AR ; Lot 9 AR ; Lot 8 AS
- Marchés travaux épars : Lot 8 BS ; Lot 8 BT ; Lot 7 BT
- Marché d'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores : Lot 4

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité des présents, d'autoriser le Président à signer les avenants aux marchés précités, actant que la société SPIE CityNetworks se substitue à la société SPIE Sud-Ouest pour l'exécution des marchés de travaux et du marché d'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores.

## **Révision de la tarification du service facultatif prévention et conditions de travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26-1,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public»,

Vu la délibération du Bureau du SDEHG en date du 8 septembre 2014 décidant l'adhésion du SDEHG au service facultatif « prévention et conditions de travail » offert par le CDG 31 aux conditions et tarification prévus par convention ;

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 31) lui a communiqué la revalorisation de ses tarifs dans les conditions prévues par l'article 5 de la convention d'adhésion. Ainsi le SDEHG, structure adhérente également aux services assurance statuaire et médecine préventive, se verra désormais appliquer le tarif annuel de 7,60 € par agent.

Les demandes de prestations spécifiques avec intervention d'un conseiller de prévention feront l'objet d'un devis préalable établi sur la base d'un coût de 250 € par ½ journée.

En tant que Président du CDG 31, Monsieur le Président Pierre IZARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité des 11 membres votants, de poursuivre l'adhésion du SDEHG au service facultatif prévention et conditions de travail offert par le CDG 31 aux tarifs en vigueur.

## **Revalorisation de l'avantage repas attribué au personnel du SDEHG**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical » ;

Vu la délibération du 3 août 2000 relative aux conventions conclues avec le rectorat et la Préfecture de la Haute-Garonne autorisant le personnel du SDEHG à accéder aux restaurants administratifs concernés tout en bénéficiant d'une subvention repas attribuée aux agents dotés d'un indice majoré tel que défini chaque année par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la délibération du Bureau du 5 avril 2013 fixant le montant de la subvention repas à 2,50 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président proposant, compte tenu de l'environnement économique et social actuel, d'augmenter la subvention repas.

Le Bureau décide, à l'unanimité des présents, de porter le montant de la subvention repas bénéficiant au personnel du SDEHG, à 3 € par repas, par bénéficiaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

## Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical »,

Vu la délibération du Bureau en date du 11 janvier 2013 décidant la mise en œuvre du dispositif de participation du SDEHG à la protection sociale de ses agents comme prévu par le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant les modalités et les montants de participation du SDEHG à la couverture des risques sociaux de son personnel dans le cadre de contrats labellisés,

Monsieur le Président expose que les participations du SDEHG sont de même montant depuis la décision du Bureau de janvier 2013, alors que les cotisations complémentaires santé augmentent régulièrement chaque année.

De plus, étant donné que peu d'agent sollicitent la prestation prévoyance, il est proposé au bureau de réviser les montants et les conditions d'attribution de ces prestations.

Ayant entendu l'exposé du Président le Bureau décide, à l'unanimité des présents, de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de participation du SDEHG à la protection sociale de ses agents, tel que défini ci-après :

### **Article 1.**

Le montant mensuel de la participation du SDEHG dans le cadre des contrats labellisés est fixé par agent et par mois comme suit dans la limite des risques et tarifs auxquels ont souscrit les agents :

Participation maximale du SDEHG sur les 2 risques	30 €
Risque santé	20 €
Risque prévoyance	10 €

### **Article 2.**

Dans un but d'intérêt social, l'établissement module sa participation en prenant en compte le revenu des agents. Le montant mensuel de cette participation du SDEHG pour les agents dont le salaire net imposable mensuel moyen de l'année antérieure, ou du 1<sup>er</sup> mois travaillé pour les nouveaux recrutés, est inférieur ou égal à 1 700 €, est fixé par agent et par mois comme suit dans la limite des risques et tarifs auxquels ont souscrit les agents :

Participation maximale du SDEHG sur les 2 risques	36.50 €
Risque santé	24.50 €
Risque prévoyance	12.00 €

### **Article 3.**

Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> avril 2017. Les autres dispositions antérieures sont inchangées.

## **Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

---

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical »,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Bureau en date du 25 février 2004 portant règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,

Vu les délibérations du Bureau en date du 4 février 2008, du 5 mars 2009, du 25 février 2011, du 22 septembre 2011 et du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant avenants au règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,

Vu la délibération du Bureau en date du 26 mai 2016 portant mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SDEHG,

Monsieur le Président propose au Bureau d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux

Le présent projet sera décliné suivant les mêmes principes pour l'ensemble des cadres d'emplois au fur et à mesure de la publication des arrêtés des corps de la fonction publique d'Etat servant de référence pour transposition aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

### **Article 1. Les Principes Généraux d'application :**

1. Le SDEHG choisit d'appliquer à son personnel le RIFSEEP à travers le volet de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).  
Le volet Complément indemnitaire Annuel (CIA), volet optionnel, ne sera pas appliqué.
2. L'IFSE est versée mensuellement, son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.  
Les agents quittant ou étant recrutés dans l'établissement en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.  
L'attribution se fait par arrêté individuel.
3. Sont bénéficiaires de l'IFSE :  
Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ;  
Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sauf spécification dans leur contrat.

4. Modalités de maintien ou de suppression : les réductions du salaire de base liées à un congé de maladie sont répercutées sur le régime indemnitaire. Pendant les congés annuels, congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption cette indemnité est intégralement maintenue.
5. Réexamen du montant : le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement.
6. Clause de revalorisation de l'IFSE : les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
7. Règles de cumul : l'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.  
L'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (IHTS,...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
8. Date d'effet : Les dispositions prennent effet à la date de la délibération décidant de la mise en œuvre de l'IFSE pour les cadres d'emplois pouvant y prétendre et à la date d'entrée dans le dispositif pour les autres cadres d'emplois.
9. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficieront à titre individuel du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient antérieurement.
10. Les délibérations antérieures relatives aux cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés d'application ne sont pas encore publiés restent en vigueur jusqu'à publication de ces arrêtés et décision du Bureau.

## Article 2. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE attribuable est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées, les sujétions particulières. Chaque emploi est réparti entre les groupes de fonctions en considérant :

- Le niveau de responsabilité au regard de l'organigramme de l'établissement, prenant en compte l'encadrement de personnel et/ou les responsabilités en terme de coordination et de technicité.
- Les fonctions de chargé de projet ou d'expertise en gestion et pilotage de dossier.
- Les fonctions opérationnelles administratives ou techniques.
- Les sujétions particulières de l'emploi nécessitant disponibilité en matière d'horaires de travail ou responsabilité élevée pour les agents non responsables de service.

Les groupes de fonctions par catégorie professionnelle sont donc répartis comme suit, quels que soient les filières et cadres d'emplois concernés :

<b>Catégories</b>	<b>Nombre de groupes</b>	<b>Groupes</b>	<b>Critère Fonctions</b>
A	3 Groupes	A1	Fonction de direction
		A2	Responsable de service
		A3	Autres fonctions
B	2 Groupes	B1	Responsable de service
		B2	Chargé de projet Expertise de gestion ou de pilotage
C	2 Groupes	C1	Fonction principale avec contraintes particulières nécessitant disponibilité et/ou responsabilités de niveau élevé
		C2	Agents d'accueil, de gestion administrative, agents opérationnels

### Article 3. Modalités d'examen

Les groupes de fonctions servant à la détermination des plafonds attribuables, le montant d'attribution individuel sera ensuite examiné au sein de chaque groupe au vu de l'expérience professionnelle de l'intéressé.

Cette expérience professionnelle pourra être prise en compte à tout moment au travers notamment de la maîtrise des missions sur le poste occupé, et/ou de nouvelles missions qui seront bien entendu confiées aux agents au regard de leur expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen systématique

- En cas de changement de fonctions ou de mobilité interne.
- En cas de changement de grade.

Tous les ans après évaluation professionnelle et au moins tous les quatre ans

- Au vu de la mise en œuvre des acquis par la formation continue ou de l'actualisation de ses connaissances et savoirs techniques.
- Au vu de l'élargissement des compétences pratiques identifié notamment par la diversification des missions sur l'emploi occupé.

### Article 4. Montant de l'I.F.S.E.

En application du principe général n°9 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, conserveront à titre individuel le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient antérieurement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels d'IFSE en tenant compte du positionnement de l'emploi dans un groupe et selon la fonction.

Les montants maximum annuels par groupe de fonction sont fixés comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Critère fonctions</b>	<b>Plafond brut annuel</b>
Attaché	A1	Directeur des Services Directeur adjoint	36 210 €
	A2	Responsable de service	32 130 €
	A3	Autres fonctions	25 500 €
Rédacteur	B1	Responsable de service	17 480 €
	B2	Chargé de projets Expertise de gestion ou de pilotage	16 015 €
Adjoint administratif	C1	Fonction principale avec contraintes particulières nécessitant disponibilité et/ou responsabilités de niveau élevé	11 340 €
	C2	Agent d'accueil Agent de gestion administrative Agent opérationnel	10 800 €

Réévaluation du montant individuel :

- La réévaluation ne pourra pas entraîner un abaissement du montant de prime individuelle.
- La réévaluation de L'IFSE étant liée à l'expérience professionnelle de l'agent, en rapport avec les emplois qu'il a occupé, le montant de prime sera acquis tant qu'il ne fera pas l'objet d'une nouvelle revalorisation ou d'un changement de groupe.
- Le taux de réévaluation sera unique et uniforme pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité des présents :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que le taux de réévaluation sera fixé lors d'une prochaine réunion de Bureau ;
- que la présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures fixant les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emplois susvisés ;
- de faire un bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP après une année d'application.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux articles concernés.

## **Convention avec Gireve pour le développement de l'itinérance des services de recharge des véhicules électriques**

---

Vu l'article L2224-37-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article 12 du décret 2017-26 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et en particulier la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge des véhicules électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau dont « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public » ,

Afin de permettre à tous les utilisateurs extérieurs au département d'accéder à nos bornes de recharge de véhicules électriques, ainsi qu'aux utilisateurs du département d'accéder aux bornes des autres réseaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau décident, à l'unanimité des présents, d'approuver la convention avec Gireve figurant ci-après pour le développement de l'itinérance des services de recharge des véhicules électriques et d'autoriser le Président à la signer.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des déploiements d'IRVE opérés par le SDEHG, cette convention vise à :

- Permettre la remontée des informations descriptives de l'IRVE déployée par le SDEHG (données statiques et dynamiques) vers la plateforme GIREVE ;
- Mettre en œuvre l'itinérance de la recharge entre le réseau du SDEHG et d'autres Opérateurs ;
- Communiquer sur cette convention de façon à valoriser l'action des Parties pour le déploiement de la mobilité électrique.

Les Parties souscrivent à la nécessité de développer l'itinérance de la Recharge à l'échelle française et européenne et, dans le cadre de cette convention, souhaitent œuvrer à son émergence sur le territoire français. Les Parties considèrent en effet que ce service est un facteur essentiel de la réassurance de l'utilisateur de véhicule électrique/hybride et, à terme, un facteur clé du développement de la mobilité électrique. Elles considèrent enfin que l'itinérance de la Recharge contribue directement aux objectifs du SDEHG en permettant d'accroître l'usage de son IRVE.

La convention signée entre GIREVE et le SDEHG est non exclusive et s'applique sans aucune contrepartie financière réciproque.



## ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Seront ainsi visées dans la présente convention, les terminologies suivantes :

- Appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME (AMI de l'ADEME) : Dispositif d'aide (dernière version : édition de Juillet 2014) permet de soutenir financièrement les villes, agglomérations, groupements d'agglomérations, syndicats intercommunaux, départements, régions qui respectent les critères d'éligibilité et qui s'engagent dans le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il décrit notamment les conditions au travers desquelles ce dispositif accompagnera les projets de déploiement d'infrastructures, sous réserve de leur éligibilité. Les conditions relatives à la normalisation et l'interopérabilité des services de recharge sont définis comme suit :
    - « Les projets portés par les candidats au Dispositif ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de recharge, qui implique une nécessaire mise en cohérence. Aussi, et dans le contexte issu de la directive européenne, les projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant en proposant notamment à l'abonné d'un opérateur de recharge ou de mobilité d'utiliser le réseau d'un autre opérateur au fur et à mesure de ses déplacements. Le déploiement des infrastructures doit donc se faire dans les conditions suivantes :
  - (...)
  - L'opérateur s'engage à ouvrir l'usage du service de recharge à des clients tiers n'ayant pas de contrat ou ayant souscrit un contrat auprès d'autres opérateurs, et ce dans des conditions d'accès ni rédhitoires ni discriminantes (tarifs, disponibilité de la recharge, etc.) vis-à-vis du client,
  - L'opérateur s'engage à rendre disponible, auprès d'une plateforme nationale ouverte, les informations relatives à la géolocalisation, le mode de recharge, la puissance délivrée, la disponibilité et le mode de tarification des infrastructures. »
- Infrastructure de Recharge (IRVE) : ensemble de matériels techniques permettant à un usager de recharger son véhicule. Elle peut être composée d'un réseau de points de recharge, de moyens de contrôle d'accès, de divers éléments d'information usager. L'Infrastructure de Recharge décrite dans le cadre de cette convention est dite communicante, c'est-à-dire connectée au réseau internet via une connexion sans fil ou filaire. Elle permet par exemple d'envoyer des informations sur l'état de fonctionnement et d'occupation de ses points de recharge, des demandes d'autorisation d'accès et de recharge, des états de consommation d'électricité, de temps d'usage, etc. et de recevoir des commandes d'autorisation de charge, de lancement, d'arrêt et d'interruption de recharge, des commandes de modifications des informations usagers (état réservé, état de panne, etc.).
  - Opérateur : fournisseur de services de recharge sur des IRVE dont il assure l'exploitation et/ou fournisseur de service d'accès à des services de recharge pour véhicules électriques ;
  - Système de Supervision : outil informatique permettant à un Opérateur de recharge de piloter et monitorer l'état d'un réseau de recharge.
  - Itinérance de la Recharge : faculté pour l'abonné d'un Opérateur d'utiliser le réseau d'un autre Opérateur au fur et à mesure de ses déplacements, sans avoir besoin de souscrire un autre abonnement que le sien et en étant facturé par son Opérateur, à la fois pour le prix du service délivré dans son réseau et pour le service délivré en itinérance sur d'autres réseaux.
  - Plateforme GIREVE : outil informatique permettant la gestion des flux d'informations entre outils informatiques d'opérateurs et notamment d'une part les flux d'information lié à la localisation et l'état de disponibilité des IRVE et d'autre part les flux d'information lié à l'itinérance de la recharge des abonnés sur les réseaux des Opérateurs.

## ARTICLE 3 : INFORMATION SUR LES IRVE du SDEHG

Les Parties souhaitent coordonner leurs actions conformément aux exigences fixées par les textes réglementaires en vigueur à la date de la signature (Directive du Parlement Européen et du Conseil sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants de substitution, Loi 2014-877 du 4 Aout 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'IRVE sur l'espace public, AMI de l'ADEME) afin de permettre aux Opérateurs de disposer d'un accès simplifié à une information complète sur les IRVE accessibles au public. Il s'agit en outre de permettre une localisation des IRVE opérées par le SDEHG et une identification en temps réel de leur disponibilité, de façon notamment à informer le mieux possible les usagers de véhicules électriques lors de leurs déplacements.

A ce titre, le SDEHG s'engage à mettre à disposition de GIREVE, de manière gratuite et non exclusive, les informations statiques et dynamiques descriptives de l'IRVE dont il organise l'exploitation, en cohérence au format décrit dans l'actuel AMI de l'ADEME (Annexe 1). La mise à disposition par le SDEHG s'effectuera de façon automatisée via une connexion de son Système de Supervision à la plateforme de GIREVE.

GIREVE s'engage à ne pas commercialiser telles quelles les données communiquées par le SDEHG. Dans la logique de l'AMI de l'ADEME, de l'Art. L. 1112-23 de la loi NOTRE et de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ces données et celles de tous les autres réseaux d'IRVE connectés à GIREVE seront utilisées pour développer et commercialiser les services permettant de les mettre en visibilité notamment auprès des éditeurs de cartographie, constructeurs automobiles ou éditeurs de services, sans discrimination. Pour ces opérateurs, le recours aux services de GIREVE présente une double valeur :

- Se passer d'une connexion à des dizaines d'opérateurs distincts en se limitant à une seule connexion à la plateforme GIREVE
- S'assurer d'un très haut niveau de disponibilité, d'une tenue à la charge pouvant s'exprimer en milliers de transaction/seconde et de temps de réponses exprimés en millisecondes

Le prix des services de GIREVE qui permettent d'accéder aux données agrégées sur la plateforme est indépendant des données disponibles et de leur couverture géographique (la plateforme GIREVE agrège plus de 40 000 points de charge sur 12 pays européens). Il ne dépend que du niveau de service souscrit sur cette plateforme.

## ARTICLE 4 : ITINERANCE DE LA RECHARGE

### 4.1 Généralités

La plateforme de GIREVE permet le traitement des transactions entre les Opérateurs désireux de rendre leurs services interopérables.

### 4.2 Itinérance Entrante

Dans ce paragraphe, on désigne par :

- « Partenaire », un Opérateur public ou privé, qui commercialise un service de recharge donnant accès à des réseaux d'IRVE, et auquel le SDEHG ouvre son propre réseau suite à la signature par ce Partenaire de son Offre d'Itinérance.
- « Utilisateur Abonné », un utilisateur ayant souscrit au service de recharge d'un Partenaire, doté à minima d'un badge RFID ISO 14443-A (Mifare) matérialisant ce service ;
- « Itinérance Entrante », la faculté pour un Utilisateur Abonné, d'accéder à tout ou partie de l'IRVE du réseau de recharge du SDEHG au titre de son abonnement auprès du Partenaire et en réglant le prix de la recharge conformément aux conditions contractuelles de son abonnement ;
- « Offre d'Itinérance », offre de service de recharge proposée par un opérateur ;
- « Accord d'Itinérance », Offre d'Itinérance émise par un opérateur et signée par un partenaire, valant contrat entre eux.
- « Exploitant », fournisseur de services retenu par le SDEHG pour l'exploitation de ses services de recharge

La présente convention vise à permettre au SDEHG de mettre en œuvre l'Itinérance Entrante sur son réseau de recharge.

Pour ce faire, le SDEHG aura au préalable publié auprès de GIREVE une Offre d'Itinérance selon le modèle GIREVE (cf annexe 5). Le SDEHG mettra à jour son Offre d'Itinérance au fur et à mesure des évolutions de son réseau et des conditions commerciales associées.

Sauf rétractation de l'une ou l'autre des parties, la signature par un Partenaire d'une Offre d'Itinérance marque le début des opérations d'Itinérance Entrante entre ce Partenaire et le SDEHG, émetteur de cette offre (il n'est pas nécessaire que le SDEHG ou son Exploitant signe lui-même à chaque fois).

En application de cette convention et en liaison avec l'Exploitant, GIREVE s'engage à opérer le service d'Itinérance Entrante au profit du SDEHG, sans contrepartie financière réciproque, et sous réserve que soient respectées les conditions suivantes :

- Le SDEHG ou son Exploitant s'assure que son Système de Supervision est connecté à la Plateforme GIREVE via le protocole eMIP développé par GIREVE ;
- En cas de tarification de leur service de recharge, le SDEHG ou son Exploitant s'assurera que la facture correspondant au prix du service délivré pour le compte du Partenaire, lui soit bien émise.

Pour permettre la recharge d'un Utilisateur Abonné sur le réseau du SDEHG et son règlement financier :

- GIREVE vérifie l'existence et la validité d'un Accord d'Itinérance entre le SDEHG et le Partenaire ;
- Si cet Accord d'Itinérance est valide :
  - GIREVE sollicite l'autorisation du Partenaire ou autorise cette transaction si le Partenaire lui a délégué cette décision sur la base d'une liste blanche ;
  - GIREVE transmet à l'Exploitant l'autorisation (ou le rejet) de recharge qui démarre alors la charge ;

- GIREVE enregistre les éléments des comptes rendus intermédiaire et du compte rendu final de recharge et les transmet à l'Exploitant ;
- GIREVE envoie à l'Exploitant le récapitulatif mensuel des recharges réalisées par les Utilisateurs Abonnés du Partenaire.

### 4.3 Itinérance Sortante (Applicable dans le cas où le SDEHG dispose de ses propres clients abonnés directs à son service de recharge)

Dans ce paragraphe, on désigne par :

- « Partenaire », une collectivité (entité légale) ayant bénéficié d'aides publiques dans le cadre de l'AMI de l'ADEME (ou, par extension intégrée dans un groupement de collectivités ayant bénéficié d'aides publiques dans le cadre de l'AMI de l'ADEME), également signataire avec GIREVE d'une convention bilatérale du même type que la présente, exploitant un service de recharge que le SDEHG rend accessible à ses Utilisateurs Abonnés ;
- « Utilisateur Abonné », un utilisateur ayant souscrit au service de recharge du SDEHG, doté a minima d'un badge RFID ISO 14443-A (Mifare), matérialisant ce service ;
- « Zone de Couverture Étendue », la liste des réseaux d'IRVE de Partenaires définis par le SDEHG, sur lequel l'Itinérance Sortante sera rendue effective au bénéfice d'Utilisateurs Abonnés
- « Itinérance Sortante », la faculté pour un Utilisateur Abonné, d'accéder à l'IRVE d'un Partenaire, au titre de son abonnement au service du SDEHG et en réglant le prix de la recharge conformément aux conditions contractuelles de cet abonnement ;
- « Offre d'Itinérance », offre de service de recharge proposée par un opérateur ;
- « Accord d'Itinérance », Offre d'Accord d'Itinérance émise par un opérateur et signée par un partenaire, valant contrat entre eux.
- « Exploitant », fournisseur de services retenu par le SDEHG pour l'exploitation de ses services de recharge

La présente convention permet à le SDEHG de mettre en œuvre gratuitement un premier niveau d'Itinérance Sortante au profit de ses Utilisateurs Abonnés.

Sauf rétractation de l'une ou l'autre des parties, la signature d'une Offre d'itinérance par le SDEHG, marque le début des opérations d'Itinérance Sortante entre le SDEHG et le Partenaire.

En application de cette convention et en liaison avec l'Exploitant, GIREVE s'engage à opérer le service d'Itinérance Sortante au profit du SDEHG, sans contrepartie financière réciproque, et dans les limites exprimées ci-après :

- Le SDEHG ou son Exploitant s'assure que son Système de Gestion Commerciale est connecté à la plateforme GIREVE via le protocole eMIP développé par GIREVE ;
- Le SDEHG ou son Exploitant autorise au maximum 500 Utilisateurs Abonnés à pouvoir bénéficier de l'Itinérance Sortante sur sa Zone de Couverture et fournira à GIREVE les identifiants de leurs badges. Si le nombre d'Utilisateurs Abonnés itinérants déclarés dépasse significativement et durablement le seuil convenu, les Parties discuteront ensemble de l'application de cette clause de la convention. Si le périmètre du groupement évoluait, les Parties discuteraient ensemble de la valeur du plafond à la hausse ou à la baisse, quitte à envisager de démarrer une relation commerciale ;
- Le SDEHG ou son Exploitant déclarera jusqu'à 6 Accords d'Itinérance à GIREVE pendant la durée de la convention ;
- Le SDEHG ou son Exploitant s'engage à gérer le règlement du prix d'un service délivré pour le compte de l'un de ses Utilisateur Abonnés sur le réseau d'un Partenaire.

## ARTICLE 5 : PLATEFORME GIREVE ET SERVICES ASSOCIES

### 1.1 Non-discrimination vis-à-vis des Opérateurs

GIREVE traite de manière neutre et non discriminatoire avec l'ensemble des Opérateurs souhaitant se connecter à sa plateforme en adoptant notamment par une communication transparente quant aux conditions techniques, contractuelles et financières et aux délais de réalisation de la connexion.

### 1.2 Niveaux de service

GIREVE s'engage à respecter la disponibilité, les temps de réponse, les temps de remise en service et les temps de prise en charge et de résolution des incidents définis en Annexe 2 « Niveaux de service GIREVE ».

GIREVE se réserve toutefois le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès à la Plateforme GIREVE afin d'en assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées.

Dans le cas où GIREVE serait amenée à faire des interventions programmées sur la Plateforme GIREVE, GIREVE informera par courrier électronique le SDEHG, conformément aux délais de notification définis en Annexe 2 « Niveaux de service GIREVE ».

GIREVE n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'une indisponibilité temporaire de la Plateforme GIREVE ou de tout ou partie des Services disponibles, sauf si cette indisponibilité lui est imputable et hors indisponibilité programmée conforme au SLA décrit à l'annexe 3.

GIREVE se réserve la possibilité de faire évoluer la Plateforme GIREVE et les Services proposés, en vue d'une amélioration de ceux-ci sous réserve d'en assurer la continuité et la compatibilité ascendante.

Les niveaux de service proposés par GIREVE dépendent en partie des niveaux de service des Opérateurs connectés. En conséquence, GIREVE ne peut pas garantir le respect de ses propres niveaux de service si ceux du Système de Supervision du SDEHG ou de ses Partenaires sont inférieurs à ceux attendus, des travaux préparatoires seront nécessaires pour définir conjointement les niveaux de service

### 1.3 Preuve

Les registres informatisés, y compris les comptes rendus de fin de charge constitueront la base de la facturation des services entre le SDEHG et ses Partenaires au titre de ses Accords d'Itinérance. Ils seront considérés comme les preuves d'utilisation de la Plateforme GIREVE et de ses services.

En cas de conflit entre les registres informatisés de GIREVE et tout document sur support écrit ou fichier électronique du SDEHG ou de ses Partenaires, il est expressément convenu entre les Parties que les registres informatisés de GIREVE (issus des données du fournisseur du service) primeront.

GIREVE s'engage à conserver à cet effet les registres informatisés pour une durée minimum de cinq (5) ans.

## ARTICLE 6 : DONNEES

### 2.1 Données à caractère personnel

Le cas échéant, chacune des Parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004).

### 2.2 Autres données

Le SDEHG autorise expressément GIREVE à utiliser pour la mise en œuvre opérationnelle du présent accord les données de toute nature qu'il fournira à GIREVE dans le cadre de cette convention.

GIREVE pourra adapter, enrichir, compiler, croiser, reformater, agréger ces données, les organiser en bases de données et exploiter les données, fichiers et bases de données en résultant dans les limites de la loi, des services mentionnés dans la présente convention et sous sa responsabilité.

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature jusqu'au 31 décembre de l'année de la signature. La convention est ensuite reconduite tacitement par période annuelle.

Les Parties peuvent résilier la présente convention à tout moment et sans motif, ni pénalité, en respectant un préavis de trois mois après envoi d'une notification en ligne doublée d'une notification par lettre.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les Parties s'engagent, sur la base d'une obligation de moyen renforcée, à respecter les obligations en matière légale, fiscale, technique et stratégique de chacune des Parties.

D'un commun accord, les Parties conviennent expressément que la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée.

Les Parties se dégagent de toute responsabilité liée à tout dommage direct et indirect consécutif :

- à l'impossibilité de structurer et/ou d'amener à son terme le projet,
- au départ de l'autre Partie,
- à l'expiration ou à la résiliation de ce protocole de coopération.

La responsabilité de GIREVE ne saurait être engagée pour des faits qui ne lui sont pas imputables directement, notamment :

- en raison de l'indisponibilité ou des dysfonctionnements anormaux des du Système de Supervision du SDEHG ou de ses Partenaires ;

- en cas de non-respect des clauses des Accords d'Itinérance, par les Partenaires ;

Le SDEHG est responsable des services qu'il délivre à ses usagers et à ses Partenaires dans le cadre des Accords d'Itinérance.

D'un commun accord, les parties conviennent que leur responsabilité n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

Sont considérés comme dommages indirects les pertes de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de commandes, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales, l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre de la présente convention, l'expression « Information(s) Confidentielle(s) » désigne toutes les informations de toute nature et notamment, mais sans que ce qui suit soit limitatif, les informations techniques, commerciales, administratives, juridiques, fiscales, sociales, comptables et/ou financières divulguées (ou ayant déjà été divulguées avant la signature du présent protocole) dans le cadre du projet par l'une ou l'autre des parties pendant la durée du présent protocole, sous quelque forme et/ou sur quelque support que ce soit, par écrit ou oralement.

La Partie qui reçoit les Informations Confidentielles, s'engage tant pour elle-même que pour son personnel, à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles avec le même degré de précaution de protection que ses propres informations confidentielles de même importance,
- ne soient utilisées que pour les seuls besoins pour lesquels cette information est communiquée et reconnaît que cette information reste, en tout état de cause, la propriété de la Partie émettrice,
- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le seul but défini par le protocole de coopération,
- ne soient pas dupliquées, sous quelque forme et quelque support que ce soient, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie émettrice.

Toute autre utilisation ou divulgation des Informations Confidentielles implique le consentement préalable et écrit de la Partie émettrice.

Chaque Partie s'engage à ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de titre de propriété industrielle sur des créations utilisant, intégrant ou mettant en œuvre tout ou partie des Informations Confidentielles qu'elle aura reçues.

Pour le cas où une Partie aurait recours aux services d'un tiers non astreint au secret professionnel, en conséquence il est convenu que cette Partie informera ce tiers de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et obtiendra de sa part un engagement préalable écrit de respecter, par adhésion et sans condition, les termes et conditions de confidentialité prévues au présent protocole

Par ailleurs, il est convenu que les Parties pourront librement communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles à leurs instances de gouvernance et/ou de supervision internes conformément à leur pratique habituelle.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Plateforme GIREVE, le protocole eMIP ainsi que toute documentation y afférente sont la propriété exclusive de GIREVE, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

GIREVE concède à le SDEHG, qui l'accepte, une licence personnelle non-exclusive et non cessible d'accès et d'utilisation de la Plateforme GIREVE.

GIREVE concède également à le SDEHG une licence d'utilisation non exclusive et non cessible du protocole eMIP, ainsi que sa documentation.

## **ARTICLE 11 : COMITE DE SUIVI**

Le SDEHG et GIREVE conviennent de désigner respectivement une personne pour le suivi de cette convention. Ils conviennent de faire un au moins suivi trimestriel de l'avancée du partenariat et de son succès.

## **ARTICLE 12 : COMMUNICATION**

Les Parties s'autorisent mutuellement à communiquer sur l'existence et les objectifs de la présente convention.

Des actions de communication commune seront organisées et chaque Partie s'engage à promouvoir une infrastructure de recharge visible et accessible, et l'Itinérance de la Recharge.

En particulier, les Parties s'autorisent à communiquer sur le fait que le « réseau du SDEHG est ouvert via GIREVE à tout opérateur de mobilité sous accord d'itinérance », et cela dès la connexion effective à GIREVE du système de supervision utilisé.

### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

### **Préparation de la prochaine assemblée générale**

---

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 déléguant au bureau la décision de fixer le lieu de réunion du comité syndical dans l'une des communes membres,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un prochain comité syndical en vue notamment d'adopter une décision modificative et une modification statutaire,

Considérant qu'il était nécessaire de trouver une salle pouvant accueillir le nombre de participants attendus, soit environ 400 personnes,

Considérant que la commune de Muret s'est portée volontaire pour organiser la réunion du comité syndical le 14 mars 2017 à 10h00 à la salle Alizé située 40 avenue Peyrusse à Muret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

- d'organiser la prochaine réunion du comité du SDEHG à la salle Alizé à Muret le 14 mars 2017 à 10h00,
- de charger Monsieur le Président de son organisation notamment la conclusion de toute convention afférente.

### **Mandat spécial de représentation du SDEHG le 1<sup>er</sup> mars 2017**

---

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du comité syndical du SDEHG, appelés à représenter le syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Le 1<sup>er</sup> mars 2017 a eu lieu à Paris une réunion de travail sur le thème de la transition énergétique. L'intérêt des affaires de la collectivité exigeait la présence à cette réunion de Monsieur Pierre IZARD, Président du SDEHG. La réunion de travail a eu lieu avant la réunion des membres du Bureau qui s'est tenue le 7 mars 2017, au cours de laquelle un mandat spécial lui aurait été confié.

Comme Monsieur Pierre IZARD a effectivement assisté à cette réunion de travail dans l'intérêt des affaires du SDEHG, après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité des présents, de prendre en charge les frais afférents à la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés et de prélever les crédits correspondants sur le compte 6532.

## Réunion du bureau du 7 Mars 2017 à 11h00

### Annexe – Mise à jour des opérations du programme d'éclairage 2017

Nouvelle opération d'éclairage public ou d'éclairage connexe

COMMUNE	OPERATION	COUT HT (€)
AIGREFEUILLE	Amélioration de l'éclairage lotissement de l'Orée du Bois	30800
ARNAUD-GUILHEM	Rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes en divers secteurs	4176
ASPET	Mise en lumière de l'espace public Place de la République	77000
ASPET	Rénovation éclairage public quartier Balejon, hameau de Girosp, sortie du village vers col de Larrieu (3ème tranche)	51052
ASPET	Installation de deux points lumineux	1471
AUCAMVILLE	Rénovation de l'éclairage public rue André Restes	46200
AUCAMVILLE	Remplacement du matériel d'éclairage de L'Eglise	8127
AULON	Rénovation de 2 appareils d'éclairage public vétustes	1138
AURIGNAC	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs	142395
AURIGNAC	Rénovation des coffrets de commande d'éclairage public vétustes P18 "STADE", P9-C2 "SAUTERNE", P21 "LAVOIR", P17 "LAS BORDES" et P13 "POUNTET"	13084
AUTERIVE	Rénovation de l'éclairage public du cheminement d'accès au théâtre ALLEGORA	6783
AUZIELLE	Extension de l'éclairage public au futur bâtiment des sports	4353
AZAS	Rénovation de l'éclairage routes de l'Ecole et de la Mairie	8424
AZAS	Mise en place d'un éclairage au lieu-dit 'En Navarre'	922
BAGNERES-DE-LUCHON	Rénovation de l'éclairage public en bord de l'One en coordination avec les travaux sur berges du RTM	18768
BALMA	Rénovation de l'éclairage du parking du centre de loisirs des Mourlingues.	23488
BALMA	Extension de l'éclairage public Impasse Le Corbusier	18700
BAZIEGE	Remplacement de points lumineux et ajout de prises festivités sur les candélabres.	11000
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage public Rue de la Fontaine	4470
BEAUVILLE	Extension réseau éclairage public VC N°1	6160
BEAUZELLE	Réhabilitation de l'éclairage Public rue des Bleuets et rue des Roses	27500
BELBERAUD	Mise en place d'un coffret marché place de la Mairie (lié à la commande 4 AR 329)	5271
BELBEZE-EN-COMMINGES	pose de 2 points d'éclairage public , sur le RD26 quartier Allade , et sur le chemin communal après le point lumineux n°4	1186
BELESTA-EN-LAURAGAIS	Rénovation de l'éclairage public dans le village.	27500
BESSIERES	renforcement et rénovation de l'éclairage public chemin Lasalle et rue de la chapellerie	23100
BESSIERES	Rénovation de l'éclairage Centre Bourg et allées des Ecoles - dépose de 40 ensembles	66000
BESSIERES	Rénovation de l'éclairage public (appareils 1552 à 1560 )	15465
BLAGNAC	Rénovation de l'éclairage quartiers Le prés et Saoulous (chemin des prés, rue virgile, rue prevert, rue des saoulous, rue albert camus)	220000
BLAGNAC	Rénovation impasse et rue Ginestet.	82500
BONREPOS-RIQUET	rénovation divers secteurs	2200
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Rénovation de l'éclairage public vétuste Route d'Empeaux, Chemins de Goujon et de la Goutte	9769
BOULOC	Rénovation de l'éclairage public au centre du village (1ere tranche)	77000
BOULOGNE-SUR-GESE	Remplacement de 3 lampes photovoltaïques Chemin Cabarre	10964
BOULOGNE-SUR-GESE	Extension de l'éclairage public rue du docteur MONTASTRUC	15971
BOUSSENS	Remplacement de 3 appareils d'éclairage public vétustes dans l'Impasse du Stade	2787
BOUSSENS	Rénovation et extension de l'éclairage public dans la Rue de la Vièle	4690
BOUSSENS	Rénovation des coffrets et des platines des projecteurs du Terrain de Football	8299
BRAGAYRAC	Rénovation de l'éclairage public au centre du Village	35200
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage public place de la Mairie (zone parking et rue principale)	204600

COMMUNE	OPERATION	COUT HT (€)
BRUGUIERES	Rénovation d'appareils d'éclairage vétustes dans divers secteurs	16500
BRUGUIERES	Modernisation de éclairage au complexe sportif René Albus pour terrain synthétique	33000
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage public parc de Xéraco	55000
BUZET-SUR-TARN	Rénovation de l'éclairage au Vieux Bourg - tranche 1	16500
BUZET-SUR-TARN	Mise en place d'un éclairage sur le parking de la salle des fêtes	8750
BUZET-SUR-TARN	Rénovation EP sur les rues de l'église, Del Pech, du port, impasses de l'abattoir et du Marignol	55000
CAPENS	Eclairage du boulodrome avenue Danflous/RD 48E	13678
CARAMAN	Mise en place d'un coffret festivités place du Castelat	7700
CARBONNE	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs	110000
CARDEILHAC	Mise en place d'un coffret prises à l'aire de pique nique	2664
CASSAGNE	Demande de travaux - remplacement de lampes vétustes	44000
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux BT et EP Avenue du Lauragais - DT n°2016091698084S54	88000
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation des EP vétustes des Allées du 11 Novembre 1918, du 8 mai 1945, du Marronnier Rouge et de la Place Albert Camus	132000
CASTANET-TOLOSAN	Modernisation de l'éclairage public de la Résidence des Ormes (tranche II)	77000
CASTANET-TOLOSAN	Mise en place de candélabres Rue Combe d'Oly	18055
CASTANET-TOLOSAN	Modernisation de l'éclairage public de la Résidence des Ormes (tranche I)	104500
CASTELGAILLARD	Rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes	2551
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage public impasse La Rouge	6652
CASTELGINEST	Remplacement d'appareils d'éclairage public rues des Sports, A.Lamartine, Piétonnier Buffebiau	4775
CASTELGINEST	Mise en place d'un éclairage sur le piétonnier entre la rue de la Barthe et la place Lou Castel	14468
CASTELGINEST	Création d'un éclairage public sur la piste cyclable Au Clos Didier	19232
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage public rue Grand Rivière	18700
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage sur les espaces verts communaux	55000
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage rue Marie Curie	88000
CASTELMAUROU	Rénovation de l'éclairage des terrains de foot d'honneur et stabilisé	88000
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Création d'un éclairage pour la liaison piétonne du parking de la gare à la RD 820	55000
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public avenue de Montauban	88000
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Création d'un éclairage public et mise en valeur du parvis de la mairie	27500
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Aménagement de l'éclairage public au niveau de l'entrée du Parc du Terroir	3678
CASTELNAU-PICAMPEAU	Rénovation de l'éclairage public vétuste au centre du village, en bordure de la RD 6 et de la Route de Fustignac (RD 83)	5763
CASTERA-VIGNOLES	Rénovation de l'éclairage public dans le village	16500
CASTIES-LABRANDE	Rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes dans le Village	9900
CIADOUX	Mise en conformité installations de projecteurs au terrain de pétanque	1078
CIERP-GAUD	effacement des réseaux électriques et éclairage public avenue de La Layrisse	44000
CIERP-GAUD	Rénovation des lanternes d'éclairage public vétustes (tranche 3)	33000
COLOMIERS	Rénovation de l'éclairage Allée du Mont Vallier	66000
COLOMIERS	Rénovation de l'éclairage public de la rue Rivals et du Passage Firmin Pons	38500
CORRONSAC	Rénovation de l'éclairage public des lotissements "La Soulane" et "Montseignet"	126500
COUEILLES	Mise en lumière du Monument aux Morts	5500
CUGNAUX	Eclairage boulevard Léo Lagrange	88000
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage public sur le secteur de la Cassagnere (tranche 1) - Chemin des Pierres	99000
DAUX	Prolongement de l'éclairage public du chemin du Tulle Haut	2791
DAUX	Mise en place d'un coffret marché place de la Mairie	1849
EMPEAUX	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs	55000
ENCAUSSE-LES-THERMES	Pose de 2 candélabres place des Thermes suite à l'urbanisation de la place	6145
EOUX	Effacement de réseaux au Centre Bourg	60500
ESPERCE	Modification du réseau d'éclairage autour de la Mairie	9948
ESTANCARBON	Mise en place de deux points lumineux	11000
FENOUILLET	Rénovation du réseau d'éclairage public en divers secteurs	110000
FLOURENS	Rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de la Digue et Avenue du Lac	132000



COMMUNE	OPERATION	COUT HT (€)
FONTENILLES	Rénovation de l'éclairage public du lotissement "Tilleuls", de l'Esplanade de la Mairie et du Monument aux morts	60500
FONTENILLES	Rénovation de l'éclairage public du Giratoire Route de Léguevin, de la Route de Léguevin, du Chemin de la Poumayre et du Chemin du Moulin	57200
FOURQUEVAUX	Rénovation et renforcement de l'éclairage du futur terrain de pétanque	4132
FRANQUEVIELLE	Remplacement de la commande Quartier Du Propriary Vié De Saint-Jean ( CP3 LA PROUPIARY )	2132
FROUZINS	Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football Jean LASSALLE	220000
FROUZINS	Effacement de réseaux Chemin du vieux Moulin	60500
GAGNAC-SUR-GARONNE	Rénovation de l'éclairage du terrain de foot	55000
GARDOUCH	Extension et rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	16498
GARDOUCH	Extension de l'éclairage Chemin de la Briqueterie	33000
GENSAC-SUR-GARONNE	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	55000
GRATENTOUR	Rénovation de l'éclairage public au lotissement "Coustela"	27500
GRATENTOUR	Rénovation d'éclairage public aérien vétuste P6 "RENNERY" et P23 "BOUZIGUE"	8696
GRENADE	Extension réseau d'éclairage chemin de Montasse	26400
GRENADE	Renforcement de l'éclairage public du passage piéton entre de Pont de Save et le rond-point RD29 et RD29A	4233
GRENADE	Extinction de l'illumination de la halle de 0h00 à 6h00	1546
HUOS	Mise en place d'une prise électrique sur les supports des points lumineux n°175-177-180- et -182	1195
ISSUS	Extension d'éclairage public sur la Rue du Pesquié par éclairage photovoltaïque	27500
JUZES	Rénovation de l'éclairage public sur toute la Commune.	33000
JUZES	Eclairage du boulodrome.	10809
JUZET-DE-LUCHON	aménagement et mise en valeur de la cascade de Juzet-de-Luchon et de son accès	27500
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	Rénovation EP divers secteurs	104500
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Remplacement des appareillages d'éclairage sur le parking et la rue André Gides	33000
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Modernisation de l'éclairage public du parking du stade Municipal	14247
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Modification de l'éclairage Avenue des Italiens	5302
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation de 16 appareils hors services	16500
LABARTHE-SUR-LEZE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Quartier et Chemin du Ponchou - DT n°2016020820376S05 (lié à une urbanisation CAM)	58777
LABASTIDETTE	Rénovation de l'éclairage public Chemin de Labarthe, Chemin du Banqué, Route Principale	5500
LABASTIDETTE	Rénovation de l'éclairage public du lotissement "Cabriefeuillet"	55000
LABEGE	Rénovation de l'éclairage Impasse Beauséjour	21070
LACROIX-FALGARDE	Rénovation du parc d'éclairage public (tranche 1) suite au diagnostic du SDEHG .	22000
LAFITTE-VIGORDANE	Rénovation du réseau d'éclairage public au niveau du Parking du City-Park	6301
LAFITTE-VIGORDANE	Extension de l'éclairage public sur la Route de la Chapelle (RD 48) et sur la RD 10G	38500
LAFITTE-VIGORDANE	Mise en place de l'éclairage public au nouveau Parking de la Médiathèque et ajout d'un appareil d'éclairage sur la Route de Carbonne	13065
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Rénovation du réseau d'éclairage public au lieu dit "Caperet"	41239
LAMASQUERE	Rénovation de l'éclairage public route de la Fougearouse , Chemin Lavizard (tranche 2)	66000
LANTA	Rénovation de l'éclairage du boulodrome	12100
LARRA	Eclairage du cheminement piétonnier "Sentier des écoliers"	24200
LARRA	Rénovation des installations d'éclairage public Impasses Pièce Grande et lotissement Le Clos du Château	55000
LAUNAGUET	Rénovation de l'éclairage dans divers quartiers (suppression des bulles tranche 1)	132000
LAUZERVILLE	Rénovation du réseau éclairage public au Hameau de Doumenjou	124599
LAUZERVILLE	Eclairage public Impasse du Communal (2ème tranche)	49500
LAUZERVILLE	Eclairage du Skate Park	1263
LE CUING	Mise en valeur de L'Eglise	49500
LE CUING	Effacement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public sur une partie de la RD75	14258
LE FAUGA	Modernisation de l'éclairage public du chemin Roucade	217800
LE GRES	Rénovation de l'installation de l'éclairage public du Village coté Mairie	30800

COMMUNE	OPERATION	COUT HT (€)
LECUSSAN	Installation d'un candélabre entre les parcelles AB 404 et 405	2264
LEGUEVIN	Modification de l'éclairage public espace vert du lac des Petitis	777
LEGUEVIN	Modification de l'éclairage de la façade de la Mairie	21780
LEGUEVIN	Enfouissement des réseaux aériens rue d'Austerlitz et avenue du Comminges	52478
LEGUEVIN	Rénovation de l'éclairage public Rue des Albères et Rue Bindines	25529
LESCUNS	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs de la Commune	9083
LESCUNS	Rénovation du coffret de commande d'éclairage public vétuste "VILLAGE"	2513
LESPINASSE	Rénovation de l'éclairage au Parc de la Pointe	6923
LESPINASSE	Rénovation de l'éclairage rue Laubardière	38500
LESPINASSE	Création et rénovation de l'éclairage public au parking de la petite enfance	77000
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	Rénovation des coffrets de commande d'éclairage public vétustes P5 "STADE" et P7 "POUECH"	4222
LEVIGNAC	Remplacement points lumineux boulevard Olmade et rue Jean Moulin	8800
LHERM	Rénovation de l'éclairage public de la Halle Centrale	12226
LHERM	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs et pose d'une horloge astronomique dans la commande EP P39 "PORTAIL"	5145
LHERM	Création d'un éclairage public sur le Chemin de Vie Longue et au nouveau Giratoire sur la RD 43B	77000
LONGAGES	Effacement de réseaux sur la RD 28 chemin de Noé - URBANISATION	44000
LONGAGES	Rénovation du coffret de commande d'éclairage public vétuste P12 BOURDIN	1921
LONGAGES	Rénovation de l'éclairage public à l'entrée du stade	10056
L'UNION	Rénovation de l'éclairage de la RD888 entre la rue Mont-Louis et la limite communale avec Toulouse	93500
MARIGNAC	Rénovation des lanternes d'éclairage public vétustes ( tranche 3)	27500
MARLIAC	Effacement de réseau au centre du village	15762
MASSABRAC	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	14134
MERVILLE	Mise en place d'un Coffret Marché et Rénovation de l'installation d'Eclairage Public de la Place de la République	69300
MILHAS	Rénovation éclairage public	16500
MIRAMBEAU	Rénovation de l'éclairage public vétuste en divers secteurs et pose d'une prise pour guirlandes	16500
MIREMONT	Effacement de réseaux sur la RD 12 route des Pyrénées - Création d'un cheminement piétonnier	33000
MIREPOIX-SUR-TARN	Ajout d'un éclairage publique Rue du Chemin Creux et Rue du Molas	6600
MONTASTRUC-DE-SALIES	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	89580
MONTBERON	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rues de Soubié et Neuville	121000
MONTCLAR-LAURAGAIS	Rénovation de l'éclairage public sur le parking de la salle de fêtes.	12701
MONT-DE-GALIE	Rénovation de l'éclairage public sur la commune	14286
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Rénovation de l'éclairage public le long de la RD 627 (tranche 1 : entrée de Ville <-> Gendarmerie) et sur le Parking de la Gendarmerie	79200
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Rénovation de l'éclairage public sur l'Esplanade Nord	170500
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Rénovation et extension de l'éclairage public aux abords de la Rue du 19 mars 1962, Rue Jean Neylies et Rue de la Garière	16500
MONTGAILLARD-DE-SALIES	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	55000
MONTGAZIN	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	7487
MONTGEARD	Rénovation de l'éclairage public de la Commune.	33000
MONTGISCARD	Création d'un éclairage public sur un giratoire de la RD813 (face à Intermaché), Chemin des Romains.	115500
MONTGISCARD	Extension du réseau éclairage public Chemin de Fontblazy	49500
MONTGISCARD	Aménagement d'un tourne-à-gauche RD 813 (modification des feux tricolores)	99000
MOUSTAJON	Demande d'enfouissement des réseaux Chemin du Pountet, coordonné aux travaux ErDF.	22000
MURET	Eclairage du parking et voie d'accès du futur cimetière	55000
MURET	Rénovation de l'éclairage de la Place de la République - Phase 2 : Eclairage sur la Place	220000
MURET	Rénovation Place de la République- Coffrets prises	55000
MURET	Rénovation de la place et des Allées Niel	220000
NAILLOUX	Rénovation de l'éclairage public Rue Jules Ferry au niveau des vestiaires du terrain municipal, Avenue de Saint-Léon et Rue de la république .	6947

COMMUNE	OPERATION	COUT HT (€)
NAILLOUX	Extension de l'éclairage public dans la Rue Fountasso	66000
ONDES	Extension de l'éclairage public sur le Chemin des Carolles	23100
PAULHAC	renovation d'éclairage public dans divers secteurs	6600
PECHBUSQUE	Ajout d'un ensemble d'éclairage lotissement Pastel	3260
PECHBUSQUE	Rénovation des lanternes type "bulle" au lotissement Les Balcons de Pechbusque	44000
PELLEPORT	Modernisation des coffrets de commande d'Eclairage Public P7 MARTRET et P1 VILLAGE	4049
PEYRISSAS	Extension du réseau basse tension et de l'éclairage public au Quartier de Cugno	5500
PINS-JUSTARET	Eclairage du terrain de football du collège	148500
PINS-JUSTARET	Rénovation de 13 coffrets de commandes EP vétustes - Tranche 2	27500
PLAISANCE-DU-TOUCH	Modification des réseaux et mise en œuvre d'horloges (tranche 2) et renforcement de l'éclairage public au niveau du pigeonnier de Campagne route des Vitarelles	110000
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation éclairage public zone du Bois Vert Avenue de la Saudrune	165000
QUINT-FONSEGRIVES	Ajout d'un candélabre au niveau du 21 Rue Rembrandt	4129
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation du câble entre les points lumineux 1278 et 1279	1601
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de l'éclairage public du Hameau de Mange Pommes	115500
RIEUMES	Branchement et raccordement de deux panneaux lumineux d'informations municipales	5406
RIEUX-VOLVESTRE	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur la Promenade du Préau	2249
ROQUES	Rénovation de l'éclairage public au nouveau parking du cimetière	14300
ROQUES	Ajout de 3 ensembles à LED le long du piétonnier menant au tennis couvert	9212
ROUEDE	Remplacement de lampadaires vétustes	33000
ROUFFIAC-TOLOSAN	Effacement des réseaux BT et EP chemins des Pesquies, du Château et du Cros	70376
ROUMENS	Rénovation des luminaires de type "boules" dans le village.	29838
SAIGUEDE	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement du Moulin	27500
SAINT-ALBAN	Effacement des réseaux BT et EP rue des Acacias	37400
SAINT-ALBAN	Rénovation de l'éclairage public de l'AFU Du Sers Est - 2ème tranche	154000
SAINT-ALBAN	Rénovation de l'éclairage devant la Mairie et Place du 19 mars 1962	20671
SAINT-CHRISTAUD	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	11390
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Rénovation d'éclairage vétuste Chemin du Piton et Route de Muret	3562
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Rénovation de l'éclairage de la Grand' Place	88000
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	Rénovation de l'éclairage public du lotissement des Bruges - 2ème tranche	55000
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Rénovation de l'éclairage au niveau du jardinet de la Mairie et mise en lumière de la tour de 1557 attenante à la halle.	1662
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Rénovation de l'éclairage public sur les Promenades du Midi, du Nord et du Château.	44000
SAINT-GAUDENS	Rénovation éclairage public Rue de l'Indépendance	16023
SAINT-GAUDENS	Extension du réseau d'éclairage public Chemin Du Barrage	1542
SAINT-GAUDENS	Eclairage Public Rue de la republique à l' intersection rue Voltaire / Bd Pasteur	7619
SAINT-GAUDENS	Réhabilitation de l'éclairage public Avenue Gaston Phoebus , Avenue Henri Montagut, et avenue Kennedy	190850
SAINT-GAUDENS	Extension de l'éclairage public le long du chemin piétonnier des Fruitières entre la rue Schweitzer et la route de Landorthe	7811
SAINT-GAUDENS	Rénovation de l'Eclairage Public avenue de Boulogne sur Gesse	12234
SAINT-HILAIRE	Rénovation de l'éclairage public rue des Capitouls	27500
SAINT-JORY	Extension de l'éclairage public impasse de Bagnols	1443
SAINT-JULIA	Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg.	44000
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	Rénovation du coffret de commande de l'éclairage du Stade	11149
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	Mise en lumière du rond-point à l'intersection RD 10 / RD 25	6887
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	Remplacement des lampadaires du village et du quartier Mestugnan	4062
SAINT-MICHEL	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	10076
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Eclairage public de la salle polyvalente	18700

COMMUNE	OPERATION	COUT HT (€)
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Rénovation de l'éclairage rue des Remparts et rue du Chai	5581
SAINT-SAUVEUR	Création d'un éclairage pour le stade de football et les terrains de tennis	203500
SAINT-SAUVEUR	Rénovation des appareils d'éclairage publics n°175 et des bornes basses 925 à 942	16500
SAINT-SAUVEUR	Eclairage de la voie d'accès au tennis et de son parking au niveau du complexe sportif	50475
SAINT-THOMAS	Rénovation de la mise en lumière de l'Eglise	68200
SAINT-VINCENT	Mise en lumière du Monuments aux Morts.	11000
SALEICH	Réhabilitation des systèmes électriques du stade municipal	22000
SAUBENS	Rénovation EP dans divers quartiers	14300
SAUBENS	Rénovation des points lumineux n°205, 206 et 207	1709
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	Rénovation du point lumineux n° 108 , vétuste , non réparable, au Hameau de Garnère	738
SAUX-ET-POMAREDE	Remplacement de l'appareil d'éclairage public n°60	3300
SEPX	Effacement de réseaux sur le Chemin de la Lie	44000
SEYSSSES	Rénovation de l'éclairage du terrain de football de la Saudrune	220000
TARABEL	Eclairage public sur le chemin piétonnier entre RD 38 et RD 97	27500
TOUILLE	Rénovation éclairage public dans divers secteurs	26738
TOURNEFEUILLE	Effacement du réseau basse tension aérien et rénovation de l'éclairage public rue Clement ADER	38500
TOURNEFEUILLE	Rénovation Eclairage Rue Val d'aran ,Gers et Vénasque	100100
TOURNEFEUILLE	Rénovation de l'éclairage des rues Saint Saens, Bizet, Gounod, Franck	82694
VALENTINE	Rénovation de l'éclairage public sur divers Quartiers	33000
VAUDREUILLE	Rénovation de l'éclairage public dans le village	38500
VENERQUE	Extension et rénovation de l'éclairage chemin du Moulin Vieux	22000
VENERQUE	Eclairage du parking et du piétonnier en lien avec l'opération immobilière "Les Kakis"	33000
VERFEIL	Rénovation d'éclairage public divers secteurs	30800
VERFEIL	Rénovation de l'éclairage de la ZAC PIOZANE issu du P74 "PIOZANE"	33000
VERNET	Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs (tranche 2017)	49500
VERNET	Rénovation de l'éclairage public du lotissement "Canteloup"	44000
VERNET	Effacement des réseaux rue de la Pierresse - URBANISATION	8800
VERNET	Effacement des réseaux au Quartier de Canteloup	26392
VIEILLE-TOULOUSE	Rénovation EP Rue du Village (RD95) entre le chemin de l'Ariège et la rue des Iris	27500
VILLATE	Rénovation des EP vétustes au Camps de la Gleize	4976
VILLATE	Rénovation des EP vétustes au Chemin de Lobit	2021
VILLAUDRIC	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public routes de la Gare et de Dambat	54990
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Extension de l'éclairage public au lotissement "Les Tabernoles".	943
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation éclairage public RD630 / Les Termes	60500
VILLEMUR-SUR-TARN	Eclairage du terrain d'honneur de rugby (niveau E3 divisions fédérales)	214500
VILLENEUVE-LES-BOULOC	Création d'un éclairage pour le nouveau parking de l'école -	44000
VILLENEUVE-TOLOSANE	Réalisation d'un carrefour à feux ECOPOLE	60500
VILLENEUVE-TOLOSANE	Remplacement d'appareils vétustes dans divers quartiers	38500
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public du Quartier des Oiseaux (phase 3)	165000
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public dans divers sercteurs	38500
VILLENEUVE-TOLOSANE	Modification du réseau d'éclairage public en divers secteurs (tranche 3)	33000
VILLENouvelle	Rénovation de l'éclairage à l'entrée du village côté Villefranche sur la RD 813.	7347

**Réunion du bureau du 7 Mars 2017 à 11h00**

**Annexe – Mise à jour des opérations du programme d'effacement des réseaux 2017**

Nouvelles opérations d'effacement des réseaux

COMMUNE	OPERATION	COUT HT (€)
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux avenue du Lauragais	150000
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Effacement des réseaux avenue de Montauban	104500
CIERP-GAUD	Effacement des réseaux électriques et éclairage public avenue de La Layrisse	143000
EOUX	Effacement de réseaux au Centre Bourg	124147
FROUZINS	Effacement de réseaux basse tension et éclairage public Chemin du vieux Moulin	148500
LABARTHE-SUR-LEZE	Effacement des réseaux Quartier et Chemin du Ponchou	150000
LE CUING	Effacement des réseaux sur une partie de la RD75	49500
LEGUEVIN	Effacement des réseaux rue d'Austerlitz et avenue du Comminges	150000
LONGAGES	Effacement des réseaux sur la RD 28 chemin de Noé	99000
MARLIAC	Effacement de réseau au centre du village	31467
MIREMONT	Effacement des réseaux sur la RD 12 route des Pyrénées - Création d'un cheminement piétonnier	71500
MONTBERON	Effacement des réseaux rues de Soubié et Neuville	150000
MOUSTAJON	Effacement des réseaux Chemin du Pountet, coordonné aux travaux ErDF.	62700
ROUFFIAC-TOLOSAN	Effacement des réseaux chemins des Pesquies, du Château et du Cros	150000
SAINT-ALBAN	Effacement des réseaux rue des Acacias	52250
SEPX	Effacement des réseaux sur le Chemin de la Lie	88000
TOURNEFEUILLE	Effacement des réseaux rue Clement ADER	55000
VERNET	Effacement des réseaux rue de la Pierresse	22000
VERNET	Effacement des réseaux au Quartier de Canteloup	86308
VILLAUDRIC	Effacement des réseaux routes de la Gare et de Dambat	93500